



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-53 bis

Objet : Délibération portant décision modificative n°2 au budget principal 2015 « Correction d'imputation »

Conseillers en exercice	30	Pour	27
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	3	L'an 2015, le 15 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	9/XII/2015		
Date d'affichage	9/XII/2015		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric COUSSO**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Denis LOPEZ
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Véronique ZOGHBI
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Marc AVINEN
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac		
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac		
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151216-2015-53bis-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Affiché, le

17 DEC. 2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



N° 2015-53 bis

Objet : Délibération portant décision modificative n°2 au budget principal 2015 « Correction d'imputation »

Vu la nomenclature budgétaire dite M14

Considérant le budget principal et le budget supplémentaire 2015

Rapport de synthèse :

M. Paties, Trésorier de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a constaté une anomalie curieuse faisant apparaître dans les documents budgétaires et les flux budgétaires informatiques un cumul à l'article 6554 des crédits ouverts (au sein du chapitre 65) aux articles 6554 et 6574 ; alors même que les élus ont bien distingué les 2 lors de vote de la délibération budgétaire.

Lors du vote du BS, le document budgétaire fait même apparaître cette distinction « pour mémoire » ! Le cumul des crédits sur un seul article au sein d'un même chapitre n'a naturellement pas de conséquence en termes de légalité puisque les élus ont voté le budget au niveau du chapitre. De même que ce cumul n'a pas empêché le Trésorier de payer les mandats émis sur ces deux articles puisque les crédits inscrits au chapitre sont suffisants.

Toutefois pour une meilleure rigueur de présentation budgétaire, il est proposé une décision budgétaire purement technique en portant le montant voté sur le compte adéquat des documents budgétaires. Cela ne modifie en rien les crédits inscrits au chapitre et l'équilibre général.

Il est proposé de compléter la délibération relative aux subventions à verser en 2016 par la modification de l'imputation comptable des crédits inscrits en 2015 au chapitre concerné en opérant le virement de crédits suivants :

Compte 6554 : - 575 000 €

Compte 6574 : + 575 000 €

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 2015 qui se présente comme suit :

Compte 6554 : - 575 000 €

Compte 6574 : + 575 000 €



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 15 décembre 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

2015-DM2

Identifiant FAST : ASCL_2_2015-12-16T16-49-01.00 (MI105506967)

Identifiant unique de l'acte :
033-243301355-20151216-2015-DM2-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N.2

Date de décision : Dec 16, 2015 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte :

Préparé	Date 16/12/15 à 09:53	Par <u>BONNEAU Laetitia</u>
Mis à jour	Date 16/12/15 à 10:36	Par <u>RISTIC Michael</u>
Demande de signature	Date 16/12/15 à 10:36	Par <u>RISTIC Michael</u>
Signé	Date 16/12/15 à 16:46	Par <u>SOUBIE Jean-Pierre</u>
Transmis	Date 16/12/15 à 16:49	Par <u>RISTIC Michael</u>
Accusé de réception	Date 16/12/15 à 17:50	